

COMMUNE DE BETSCHDORF

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 17

Séance du 4 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Etaient présents : MM. CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien

Mesdames GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, MUCKENSTURM Christiane, PFISTER Anne-Marie, WOLF Carmen

Excusé (es) : M. BUCHY (pouvoir à KOEBEL Jean-Claude), HOF Jean-Claude, PRINTZ Stéphane (pouvoir à WEISS Adrien), Mesdames COLSON Caroline (pouvoir à GROSSE Sabine), KLIPFEL Aline (pouvoir à MAURER Eliane) REHAIEM Audrey (pouvoir à MOCHEL Sandy)

Absents : MM. ANDRES Thomas, LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : QUENOUILLE Richard

Nombre de voix délibératives : 17+5

◆ ◆ ◆ ◆

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11,

VU le décret n°2021-1311 en date du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant qu'une fois établie, le procès-verbal non définitif est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent,

Considérant que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre les rectifications éventuelles

Considérant que le procès-verbal du 17 juillet 2023 est soumis à approbation du Conseil municipal

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 juillet 2023.

2) BAUX DE CHASSE : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION

VU l'article L.429-13 du code de l'environnement,

Considérant que les propriétaires des fonds situés sur le territoire de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Considérant que les propriétaires ont été informés que la décision d'abandon doit être prise expressément à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ; a contrario, le produit de la chasse sera reversé entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La décision d'abandon du produit de la location de la chasse permettrait l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **814**
- Surface totale des terrains concernés : **2420 ha 21a 36ca**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **563**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **2236 ha 59a 32ca**

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Le Conseil municipal, après un vote à l'unanimité des voix, décide de l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant et d'avancer dans la procédure de renouvellement des baux de chasse.

3) MARCHÉ ÉLECTRICITÉ : RECHERCHE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE MONTAGE DU MARCHÉ ÉLECTRICITÉ ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DE CE MARCHÉ POUR LES SITES COMMUNAUX

Considérant que la majorité des contrats électricité de nos sites communaux arrive à échéance à la fin du 4^{ème} trimestre 2023,

Considérant que pour pouvoir avoir les meilleurs tarifs possibles dans le cadre du nouveau lancement du marché électricité, il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité par la suite de lancer une consultation pour le renouvellement du marché électricité des sites communaux,

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour trouver une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'aider la Collectivité dans la préparation de la mise en concurrence et de l'analyse des offres de marché. Au préalable, le Conseil municipal autorise le lancement de la consultation pour le renouvellement du marché électricité des sites communaux.

4) VENTE D'UNE PETITE SUPERFICIE COMMUNALE SITUÉE DEVANT LE 46 RUE DE RITERSHOFFEN A BETSCHDORF

Les propriétaires de la parcelle section 22 n°247 s'étaient montrés intéressés par l'achat de la parcelle section 22 n°248 d'une superficie de 0.22 ares.

VU l'avis des domaines en date du 28 juillet 2023 qui évalue la valeur de ce bien à 2750€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% soit, la possibilité de faire la vente à 2475€

Considérant que les propriétaires de la parcelle section 22 n°247 sont favorables à acheter la parcelle section 22 n°248 d'une superficie de 0.22 ares au prix de 2475€,

Considérant que les frais seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, décide de la vente de la parcelle section 22 n°248 d'une superficie de 0.22 ares au prix de 2475€ hors frais et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

5) CONVENTION PISCINE AVEC L'ASSOCIATION LA VAGUE

Considérant que la Commune de Betschdorf souhaite participer à l'apprentissage des jeunes maîtres-nageurs,

Considérant qu'il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'étudiants BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) pour la saison 2023-2024,

Considérant que la convention porterait sur 420 heures en présentiel à la piscine de Betschdorf pour une participation financière de 6960 € versée à la Vague.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise la signature de la convention avec l'association LA VAGUE ; cette dernière précisant les modalités de mise en œuvre.

6) AVENIR DU BATIMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le responsable bâtiment de la gestion du Patrimoine immobilier et Assurances de la Caisse d'Épargne a fait part à Monsieur le Maire et à Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme de la volonté de se séparer du bâtiment de la Caisse d'Épargne situé 11 rue de l'Avenir (section 20 parcelle n°2) à BETSCHDORF.

Le bâtiment est aujourd'hui constitué de l'ancienne agence bancaire de 99.18m² au rez-de-chaussée ainsi que de deux appartements à l'étage de 90 m² (T4) et de 20.84 m² (T1) ; ce dernier étant encore occupé. 2 garages indépendants également occupés, un sous-sol et des parkings complètent ce bien.

Considérant qu'une estimation des domaines est actuellement en cours,

Considérant que ce bâtiment se situe dans le périmètre projeté pour la réalisation du futur centre-bourg,

Monsieur le Maire souhaiterait que le Conseil municipal se positionne sur la pertinence de l'achat de ce bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** et dans l'attente de connaître la valeur du bien, valide le principe d'acquérir par la Commune ce bâtiment et permet à Monsieur le Maire d'entamer des négociations ou toutes discussions se rapportant à cette possible vente.

7) SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX ENTRE LA COMMUNE DE BETSCHDORF ET LA SCCV HPL VICTOR HUGO

Considérant la nécessité d'aménager des terrains situés au nord de la rue de la Gare. Pour se faire, la SCCV HPL Victor Hugo, propriétaire terrien des parcelles section 4 n°127, 128, 130, 132 et 146/3 selon plan d'arpentage doit autoriser les servitudes de passage et de réseaux eaux et assainissement sur les parcelles ci-dessous :

- Section 4 n°128
- Section 4 n°2/3 – 146/3 selon PV d'arpentage
- Section 4 n°132/3

Considérant que les servitudes perpétuelles de pose et de passage doivent être réalisées entre la Commune de BETSCHDORF représentée par son Maire, Adrien WEISS et la SCCV HPL Victor Hugo pour :

- Une servitude de pose et de passage des réseaux
- Une servitude de branchement et de pose de regards de branchement

Considérant que le coût des travaux de pose, de réalisation et d'entretien desdites conduites sera pris en charge par la Commune,

Considérant que les frais liés à la signature de ces actes seront également pris en charge par la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise la signature des servitudes de passage et de réseaux et permet à Monsieur le Maire de signer tout autre document s'y rapportant.

8) DECISION DU MAIRE

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales).

Changement de l'alarme en Mairie et mise en place de voyants lumineux en cas d'accueil d'usagers difficiles

Le Maire de la Commune de BETSCHDORF,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé.

Considérant la nécessité de changer le dispositif d'alarme en Mairie et de mettre en place des voyants lumineux rouge en cas d'intrusion d'usagers récalcitrants pour indiquer un danger

DÉCIDE

Article 1 :

Un devis de l'entreprise JMH a été signé pour effectuer des travaux énoncés ci-dessus pour un montant de 4368€ TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché au tableau d'affichage.

Ampliation en sera adressée à :

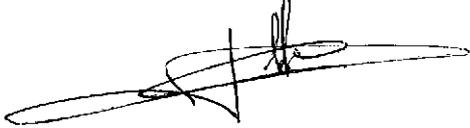
- Monsieur le Comptable public
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h20

◆◆◆◆

Secrétaire de séance
Richard QUENOUILLE



Le Maire
Adrien WEISS



